

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 08

*Séance du 12 mai.2022*

**01247.2022.5.11**

*L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.  
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN  
Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE  
G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article  
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet/2022.5 : Délibération portant sur l'approbation de la convention de rétrocession de places de parking sur le domaine communal au profit de la commune de Mijoux**

Considérant la convention précitée dont madame le maire rend lecture,

Entendu l'exposé de celle-ci

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la convention de rétrocession de places de parking sur le domaine communal au profit de la commune de Mijoux
- Autorise Madame le Maire, à *signer toute pièce relative à ce dossier*, et la convention de rétrocession annexée

**Contre :0 Abstention :0 Pour :8+3pouvoirs**

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY ayant donné pouvoir à D. JULLIARD

**DELIBERATION N°01247.2022.5.11**

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification le

Pour copie conforme  
Le Maire, M.VIALLET





**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 MIJOUX

**CONVENTION DE RETROCESSION DE PLACES DE PARKING SUR LE DOMAINE  
COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

La Commune de MIJOUX, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine Viallet, dument habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2021.

D'une part

Et

**SAS Immobilière du crêt de la neige**  
1560 route de la combe 01410 Mijoux  
Représentée par Mr AZZOLA

De seconde part

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par arrêté en date du 21 Mars 2018, le Conseil Municipal de MIJOUX a autorisé Mr le Maire à signer une convention avec la SEMCODA visant la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le domaine public.

- La SEMCODA avait fait l'acquisition de l'ancien hôtel Le GABELOU situé au centre du village en vue de sa réhabilitation en 11 logements locatifs.
- A cette fin la SEMCODA avait déposé une demande de permis de construire en proposant la création d'une place de parking accessible aux PMR et de 4 garages au Rez de chaussée.
- Cette proposition était insuffisante pour satisfaire aux règles d'urbanisme en vigueur.

Ce fut dans ces conditions, en application de l'article L-123-1-12 du Code de l'urbanisme que par convention en date du 7 Mai 2018 la commune de Mijoux a accepté la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le domaine public rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55 moyennant une redevance annuelle de 1 euro symbolique pendant 30 ans renouvelable, sans mise en recouvrement, dans l'intérêt de sa collectivité.

**I.- LA RETROCESSION DES PLACES DE PARKING au profit de la Commune de MIJOUX.**

Par acte du 17 juillet 2020 La SAS Immobilière du crêt de la neige représentée par Mr AZZOLA a acquis de la SEMCODA l'hôtel du Gabelou en vue de sa réhabilitation en 11 logements de type T2 à T4.

La SAS Immobilière du crêt de la neige a organisé les places de stationnement et les garages à l'intérieur de la copropriété respectant le nombre requis en milieu urbain.

Les places de stationnement sur le domaine public ne présentaient plus d'intérêt dans ce projet et ce fut dans ces conditions que la Commune de MIJOUX a sollicité leur restitution.

Pour ces raisons conjuguées, La SAS Immobilière du crêt de la neige accepte de restituer les 6 places de stationnement situées sur le domaine public, rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55.

**La SAS Immobilière du Crêt de la neige s'engage à ne plus utiliser ces places de parking et informer la copropriété constituée pour l'immeuble que celle-ci n'en a pas usage.**

La SAS Immobilière du crêt de la neige s'engage à ne plus utiliser ces places de parking.

La Commune de MIJOUX en reprend pleine possession, et fera les démarches nécessaires afin de faire enregistrer cette mutation.

**II.- RESOLUTION DES CONFLITS**

En cas de difficulté dans l'exécution de cette convention, les parties acceptent de recourir à la médiation en premier lieu puis à défaut de saisir le tribunal compétent.

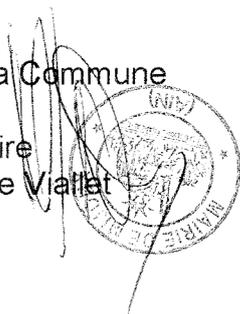
**III.- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à Mijoux,  
Le 12.05.2022

Pour la Commune

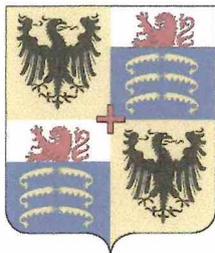
Le maire  
Martine Vialet



Fait à Bourg,  
Le

Pour La SAS Immobilière  
du crêt de la neige

Patrick AZZOLA



**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 MIJOUX

**CONVENTION DE RETROCESSION DE PLACES DE PARKING SUR LE DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

La Commune de MIJOUX, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine Viallet, dument habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2021.

D'une part

Et

**SAS Immobilière du crêt de la neige**  
1560 route de la combe 01410 Mijoux  
Représentée par Mr AZZOLA

De seconde part

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par arrêté en date du 21 Mars 2018, le Conseil Municipal de MIJOUX a autorisé Mr le Maire à signer une convention avec la SEMCODA visant la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le domaine public.

- La SEMCODA avait fait l'acquisition de l'ancien hôtel Le GABELOU situé au centre du village en vue de sa réhabilitation en 11 logements locatifs.
- A cette fin la SEMCODA avait déposé une demande de permis de construire en proposant la création d'une place de parking accessible aux PMR et de 4 garages au Rez de chaussée.
- Cette proposition était insuffisante pour satisfaire aux règles d'urbanisme en vigueur.

Ce fut dans ces conditions, en application de l'article L-123-1-12 du Code de l'urbanisme que par convention en date du 7 Mai 2018 la commune de Mijoux a accepté la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le domaine public rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55 moyennant une redevance annuelle de 1 euro symbolique pendant 30 ans renouvelable, sans mise en recouvrement, dans l'intérêt de sa collectivité.

## **I.- LA RETROCESSION DES PLACES DE PARKING au profit de la Commune de MIJOUX.**

Par acte du 17 juillet 2020 La SAS Immobilière du crêt de la neige représentée par Mr AZZOLA a acquis de la SEMCODA l'hôtel du Gabelou en vue de sa réhabilitation en 11 logements de type T2 à T4.

La SAS Immobilière du crêt de la neige a organisé les places de stationnement et les garages à l'intérieur de la copropriété respectant le nombre requis en milieu urbain.

Les places de stationnement sur le domaine public ne présentaient plus d'intérêt dans ce projet et ce fut dans ces conditions que la Commune de MIJOUX a sollicité leur restitution.

Pour ces raisons conjuguées, La SAS Immobilière du crêt de la neige accepte de restituer les 6 places de stationnement situées sur le domaine public, rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55.

***La SAS Immobilière du Crêt de la neige s'engage à ne plus utiliser ces places de parking et informer la copropriété constituée pour l'immeuble que celle-ci n'en a pas usage.***

La SAS Immobilière du crêt de la neige s'engage à ne plus utiliser ces places de parking.

La Commune de MIJOUX en reprend pleine possession, et fera les démarches nécessaires afin de faire enregistrer cette mutation.

## **II.- RESOLUTION DES CONFLITS**

En cas de difficulté dans l'exécution de cette convention, les parties acceptent de recourir à la médiation en premier lieu puis à défaut de saisir le tribunal compétent.

## **III.- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à Mijoux,  
Le 12.05.2022

Pour la Commune

Le maire  
Martine Viallet



Fait à Bourg,  
Le

Pour La SAS Immobilière  
du crêt de la neige

Patrick AZZOLA